

 RÉGION DE BRUXELLES- CAPITALE BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST	DECLARATION PEB A ENVOYER À L'AUTORITÉ DÉLIVRANTE DU PERMIS D'URBANISME DISPENSÉ DE L'INTERVENTION D'UN ARCHITECTE DANS LE CAS D' « UNITÉS PEB RÉNOVÉES SIMPLEMENT »	 RÉGION DE BRUXELLES- CAPITALE BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST
--	---	--

Les références législatives

Ce formulaire résulte de l'application de l'Ordonnance et des Arrêtés d'exécution relatifs à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments en Région de Bruxelles - Capitale.

Les exigences PEB

Toute unité PEB doit respecter des exigences en fonction de sa nature des travaux, de son affectation et des éventuelles dérogations

Les procédures PEB à ce stade du projet

Transmettre une déclaration PEB au plus tard deux mois après la fin des travaux et, le cas échéant, au plus tard deux mois après la réception provisoire des travaux à l'autorité délivrante du permis d'urbanisme..

CADRE 1 : DONNÉES ADMINISTRATIVES

Données du projet

Rue :	N°	Boîte :
Code Postal :	Commune :	
Référence du permis d'urbanisme :		
Date de fin des travaux :		

Déclarant PEB¹ :

Si personne physique :

Nom, Prénom :		
Registre national :		
Rue :	N°	Boîte :
Code Postal :	Commune :	
Téléphone :	Courriel :	

Si personne morale :

Nom société :		
BCE :		
Rue :	N°	Boîte :
Code Postal :	Commune :	

Personne de contact

Nom, Prénom :	
Téléphone :	Courriel :

¹ Personne tenue de respecter les exigences PEB et au nom et pour le compte de qui les travaux de rénovation sont réalisés

Dérogation aux exigences PEB :

Une dérogation a-t-elle été accordée par l'autorité délivrante du permis d'urbanisme ?

☐ NON

☐ OUI et la décision de dérogation est annexée au présent formulaire

CADRE 2: EXIGENCES PEB**A) Exigence PEB d'isolation**

Veuillez cocher ci-dessous le type de travaux réalisés.

- ☐ **Modification des parois transparentes/translucides en verre, à l'exception des portes et portes de garage, des murs-rideaux et des briques en verre.** Exemple : fenêtre, fenêtre de toit dans la pente de toiture.
La valeur U_g du vitrage doit être inférieure ou égale à $1,1 \text{ W/m}^2\text{K}$
La valeur U_w moyenne des fenêtres (châssis et vitrage) doit être inférieure ou égale à $1,5 \text{ W/m}^2\text{K}$

Quelle est la valeur U_g du vitrage ?

Quelle est la valeur U_w moyenne des fenêtres (châssis et vitrage) ?

- ☐ **Modification des parois transparentes/translucides autres que verre, à l'exception des portes et portes de garage, des murs-rideaux et des briques en verre.** Exemple : coupole
La valeur U_{tp} de la paroi transparente/translucide doit être inférieure ou égale à $1,4 \text{ W/m}^2\text{K}$
La valeur U moyenne des parois transparentes/translucides (châssis inclus) doit être inférieure ou égale à $2 \text{ W/m}^2\text{K}$

Quelle est la valeur U_{tp} de la paroi transparente/translucide ?

Quelle est la valeur U moyenne des parois transparentes/translucides (châssis inclus) ?

- ☐ **Modification de portes ou de portes de garages**

La valeur U_D des portes ou portes de garage (cadre inclus doit être inférieure ou égale à $2 \text{ W/m}^2\text{K}$

Quelle est la valeur U_D des portes ou des portes de garage (cadre inclus) ?

- ☐ **Modification de parois en briques de verre**

La valeur U des parois en briques de verre doit être inférieure ou égale à $2 \text{ W/m}^2\text{K}$

Quelle est la valeur U de la paroi en briques de verre ?

☐ **Modification de murs-rideaux**

La valeur U_g du vitrage doit être inférieure ou égale à $1,1 \text{ W/m}^2\text{K}$

La valeur U_{cw} de murs-rideaux doit être inférieure ou égale à $2 \text{ W/m}^2\text{K}$

Quelle est la valeur U_g du vitrage ?

Quelle est la valeur U_{cw} des murs-rideaux ?

☐ **Modification des parois opaques, à l'exception des portes, portes de garage et des murs-rideaux.**

Exemple : mur, toiture, plafond, plancher.

La valeur U des parois opaques doit être inférieure ou égale à $0,24 \text{ W/m}^2\text{K}$

Description des travaux réalisés aux parois opaques (murs, toitures,...) pour répondre aux exigences PEB :

Description de la paroi en précisant le type d'isolant existant avant les travaux et maintenu et son épaisseur	Type d'isolant placé	Epaisseur de l'isolant (cm)	λ , Valeur Lambda^2 de l'isolant (W/mK)	Valeur U^3 de l'isolant ($\text{W/m}^2\text{K}$) (facultatif)

² L'information se trouve sur la fiche technique. À défaut, demandez-la à votre entrepreneur.

³ Valeur U : coefficient de transmission thermique est calculé en divisant le lambda par l'épaisseur de l'isolant exprimé en mètre. Exemple : 20 cm d'isolant ayant un lambda de $0,025 \text{ W/mK}$. $U = 0,025 / (20/100) = 0,125 \text{ W/m}^2\text{K}$

B) Exigence PEB de ventilation

Locaux nouvellement créés

Si vous avez créé des nouveaux locaux, par une extension ou par une modification de la surface plancher d'un local existant, veuillez choisir ci-dessous le dispositif de ventilation d'amenée d'air qui devra être installé dans les nouveaux locaux « secs » et le dispositif de ventilation d'extraction d'air qui devra être installé dans les nouveaux locaux « humides » :

Modifications de fenêtres dans des locaux existants

Si vous avez remplacé, ajouté ou supprimé des fenêtres dans des locaux existants, veuillez choisir ci-dessous le dispositif de ventilation d'amenée d'air qui a été installé dans les locaux existants « secs » et le dispositif de ventilation d'extraction d'air qui a été installé dans les locaux existants « humides ».

<i>L'amenée d'air dans les locaux de type « sec » (tels que séjour, chambre, bureau,...) est réalisée au moyen de :</i>	<i>L'évacuation de l'air dans les locaux de type « humide » (tels que salle de bain, cuisine, WC, buanderie,...) est réalisée au moyen de :</i>
☐ Aucun système de ventilation et j'accepte de payer l'amende administrative	☐ Aucun système de ventilation et j'accepte de payer l'amende administrative
☐ Grilles en façades	☐ Bouches reliées à un conduit vertical
☐ Aérateurs dans les fenêtres	☐ Extraction d'air mécanique
☐ Pulsions d'air mécanique	

Liste des locaux

Veuillez lister les différents locaux concernés par le point B, ainsi que leur utilisation.

Nom du local + description (si nécessaire)	Largeur des fenêtres ajoutées ou remplacées (m)	Superficie du local (m²)

CADRE 3 : ANNEXES ET SIGNATURE

☐ Je conserve les documents justificatifs (voir entre autre liste des annexes) pendant 5 ans à dater de l'envoi de la déclaration PEB et je transmets un exemplaire de ces documents à l'autorité délivrante du permis d'urbanisme.

Liste des annexes

Type	Identifiant de l'annexe
☐ Fiche technique isolant	
☐ Justification ventilation	
☐ Photos de chantier	
☐ Facture et devis des travaux réalisés	
☐ Justification du non-respect des exigences PEB	
☐ Décision de dérogation aux exigences PEB (voir cadre 1)	

Signature

Je soussigné déclarant PEB, (mentionné au cadre 1),

- déclare avoir pris connaissance des exigences PEB et des procédures PEB d'application
- certifie que les renseignements repris au présent formulaire sont sincères et exacts

Date :

Signature :